

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE 01 JUILLET, À 19H, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 25 JUIN 2019, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLECH, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, Mme GUETTA, M. BARBIER DE LA SERRE, M. GODON, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme CORREA, M. LARRAIN, Mme RALIBERA, Mme HUMMLER-REAUD, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER, M. BRUNS, M. OLIVIER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI, Mme PREVOST-BOURE.

Excusés représentés :

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), M. BOUIN (pouvoir à M. OLLIER), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme SCHNEIDER), M. SAUSSEZ (pouvoir à M. LARRAIN), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. REDIER), M. RUFFAT (pouvoir à Mme HUMMLER-REAUD).

Absents :

M. PERRIN, M. NAJIB, M. GROS, Mme OHANA.

M. le Maire ouvre la séance à 19h et demande à M. MAGNIN-LAMBERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

INTERVENTIONS PREALABLES AUX DELIBERATIONS

M. LE MAIRE

INFORME l'Assemblée que la présente séance constitue la dernière du Directeur Général des Services.

INDIQUE que la Ville perdra, au mois de septembre, l'un des meilleurs directeurs généraux des services qu'elle ait connu.

REMERCIE M. LUCA pour l'ensemble de son action et pour la façon dont il a dirigé les services communaux.

ANNONCE également l'arrivée d'un nouveau directeur général adjoint, M. PAULO, qui complètera utilement l'équipe des directeurs généraux adjoints à compter du 19 août.

INDIQUE avoir demandé aux services techniques de travailler avec la société INGEROP pour revoir totalement le plan de circulation de la Ville de Rueil-Malmaison.

DIT qu'il semble possible de faciliter la circulation en Ville à l'avenir, y compris dans le centre-ville.

AJOUTE que ce dossier important sera suivi par M. SGARD.

INDIQUE que l'application de la zone à faible émission (ZFE) débute à compter du 1er juillet 2019.

DIT qu'il a signé l'arrêté municipal nécessaire, tout comme une quarantaine de maires.

EXPLIQUE que, dès à présent, des contrôles à vocation pédagogique sont engagés.

RAPPELLE que 6 600 décès chaque année dans l'aire métropolitaine sont liés à la pollution.

SOULIGNE qu'une tribune a été publiée dans Le Monde la semaine passée, signée par 148 professeurs ou médecins spécialisés qui confirment ces faits et supplient l'État et la Métropole d'agir.

AJOUTE qu'il est en relation, de façon quasiment hebdomadaire, avec Messieurs DE RUGY et LE MAIRE afin de connaître le procédé d'installation des caméras de verbalisation qui conditionne le dressage des procès-verbaux.

DIT que seules 349 voitures à Rueil-Malmaison correspondent au crit'air 5 et 25 000 sur l'aire métropolitaine, pour 5 500 000 habitants.

AFFIRME qu'il n'est pas possible d'imposer aux gens de changer de véhicule du jour au lendemain.

DIT que Paris a interdit les véhicules crit'air 4 et 5 à compter du 1^{er} juillet 2019 et que la Ville n'a interdit que les véhicules crit'air 5.

PRECISE que l'harmonisation avec la Ville de Paris se fera en 2021, raison pour laquelle la verbalisation ne se fera qu'à compter de cette date, en accord avec les ministères concernés.

AFFIRME que, pour l'achat d'un véhicule neuf, jusqu'à 17 000 € d'aides cumulées pourront être versés, en fonction des aides apportées par la région, la Métropole ou l'État et jusqu'à 9 000 € pour un véhicule

d'occasion.

DIT qu'il est très important de savoir comment le reste à payer pourra être assumé par les acheteurs et notamment les plus défavorisés.

RAPPELLE que la mise en place du dispositif lors du Conseil Métropolitain n'a fait l'objet que de 12 votes "contre", pour 184 personnes présentes, et 20 abstentions.

AFFIRME que, selon un sondage récent, 75% des sondés sont favorables à la mise en place de la ZFE et 94% considèrent que la pollution est un problème inquiétant. Enfin, 92% estiment que les collectivités territoriales ne vont pas suffisamment vite pour lutter contre ce fléau.

AJOUTE que, jusqu'à l'harmonisation de 2021, la police municipale distribuera aux contrevenants un fascicule qui permettra de se rendre sur deux plate-formes gouvernementales, l'une pour connaître la liste des aides disponibles pour changer de véhicule et l'autre pour réaliser des simulations de demandes.

ANNONCE, par ailleurs, que sur les 400 stations Velib' prévues hors Paris, 382 sont installées et indique avoir demandé une accélération du processus.

DIT avoir proposé aux maires de formuler auprès de la Métropole du Grand Paris des demandes supplémentaires, lors du Conseil métropolitain.

RAPPELLE que la Métropole prend en charge 10 000 € par station et par an.

RAPPELLE qu'à Rueil-Malmaison, 6 stations sont pour le moment prévues.

INDIQUE avoir demandé l'installation de stations supplémentaires place de la Caserne, rue des Bons Raisins près de l'accueil de loisirs, place de Buzenval et place du 8 mai 1945.

RAPPELLE également que la Ville fait des efforts pour aider à la transition vers l'utilisation de véhicules électriques et que 30 véhicules électriques, financés à hauteur de 40% par la MGP, ont été achetés pour la flotte de la Ville.

ANNONCE que 20 véhicules supplémentaires seront achetés en 2020.

DIT que le POLD a mis en place une aide pour l'achat d'un véhicule électrique d'un montant maximum de 1 000 € et précise qu'une enveloppe de 71 000 € sera, dans un premier temps, allouée à la Ville de Rueil-Malmaison.

RAPPELLE que la Ville finance également l'achat de vélos à assistance électrique à hauteur de 500 € maximum par foyer et qu'il a pris la décision de doubler l'enveloppe initiale de 30 000 €.

INDIQUE que le stationnement des véhicules électriques sera gratuit, pour une durée qui sera fonction des zones de stationnement concernées, dans la limite de 2h maximum pour les parkings souterrains, avec une recharge gratuite offerte.

INDIQUE que, dans le cadre du budget participatif, de nombreuses propositions ont été faites au sujet de l'éclairage public et qu'ainsi, 600 lanternes électriques seront remplacées par des lanternes à LED en 2019, pour un coût de 800 000 €, ce qui représentera une économie annuelle de 57 000 €.

RAPPELLE que la Ville compte 10 800 lanternes électriques, dont 20% ont déjà été remplacées.

SOULIGNE que cela représente une baisse globale de 3,75% de la consommation de la Ville.

AJOUTE avoir demandé une diminution de la tension de l'éclairage dans plusieurs rues à compter d'une certaine heure et l'implantation de détecteurs de présence.

ANNONCE, en outre, que des capteurs de crues, reliés au centre de la police municipale, vont être implantés afin de permettre le déclenchement d'alertes en cas de montée des eaux et ainsi permettre une meilleure réactivité.

INFORME de l'installation d'une laverie solidaire au clos des terres rouges et que la Ville va proposer au Conseil municipal de s'associer à ce projet.

DIT que la Métropole du Grand Paris a lancé une étude pour détecter les zones de désertification médicale et indique que Rueil-Malmaison est concernée puisque depuis 2015, 11 médecins sont partis à la retraite et seulement 5 se sont installés.

AJOUTE que 18 spécialistes ont quitté la Ville contre seulement 3 installations.

DIT que la Ville a pris la décision de créer une plate-forme médicale dans l'Écoquartier, d'une surface de 500m².

REMERCIE Mme GENOVESI et ses services pour leur travail relatif au diagnostic de santé qui a réuni l'ensemble des professionnels de santé.

EXPLIQUE que ce diagnostic va permettre de mettre en place des mesures telles que l'aide à la recherche de locaux ou la facilitation des visites à domicile.

ANNONCE la mise en place du prélèvement automatique pour les accueils de loisirs, les crèches et les études, à compter de la rentrée de septembre, afin de faciliter les démarches des familles.

AJOUTE que va être soumise au Conseil municipal une délibération visant à soutenir l'accès des jeunes au permis de conduire, en contrepartie de la réalisation de 35 heures de travail au sein d'une structure partenaire. Les bénéficiaires recevront alors la somme de 500 €.

DIT qu'environ une soixantaine de jeunes par an seraient concernés.

SOUHAITE faire part de sa colère suite à un courrier qu'il a reçu au sujet du fonctionnement de la piscine municipale durant la canicule et affirme avoir pris ses responsabilités pour garantir le maintien de l'ordre public au sein de la Ville et de ses établissements.

SIGNALE de graves incidents durant la journée du jeudi 27 juin en raison de la fréquentation maximale de l'établissement.

EXPLIQUE que des bagarres ont éclaté du fait de la présence de groupes qui, s'étant vus refuser l'entrée, ont attaqué un vigile.

DIT que les polices nationale et municipale sont intervenues et qu'il a immédiatement pris un arrêté limitant l'accès de la piscine aux seuls Rueillois, pendant la période de canicule.

PRECISE que la société gestionnaire de la piscine n'a rien à voir dans cette décision puisque la piscine municipale des Closeaux reste un bâtiment communal.

INDIQUE que son seul regret est d'avoir pris cet arrêté un jour trop tard.

AJOUTE qu'il a été remercié de nombreuses fois durant le week-end et précise qu'en raison des fortes chaleurs, la piscine a été ouverte jusqu'à 22 heures le vendredi 28 juin, jusqu'à 21 heures le samedi 29 juin et jusqu'à 20 heures le dimanche 30 juin.

SOULIGNE que les mesures nécessaires ont été prises pour protéger les Rueillois.

N° 129 - Présentation du Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 130 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

INTERVENTIONS

M. REDIER

DEMANDE ce qu'est le "bouclier de sécurité" objet de la décision municipale n°118 afférente à une demande de subvention auprès de la région Île-de-France.

CONSTATE par ailleurs que de nombreuses subventions sont demandées pour le financement d'équipements sportifs.

S'INTERROGE sur les suites données au rapport n°3 de la chambre régionale des comptes sur les compétences de la Ville en matière sportive et culturelle.

M. GABRIEL

EXPLIQUE que le terme "bouclier de sécurité" correspond au libellé du dispositif de demande de subvention à la région en matière de sécurité, utilisé en l'occurrence par la Ville pour aider au financement de caméras de vidéo-protection.

M. LE MAIRE

REPOND que les subventions dont parle M. REDIER n'ont strictement rien à voir avec la chambre régionale des comptes.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 131 - Adhésion de la Ville à l'Association Française du Développement Urbain.

INTERVENTIONS

M. REDIER

CONSTATE que la Ville adhère une nouvelle fois à une association, ce qui induit une dépense.

RAPPELLE qu'il est très fréquemment amené à intervenir sur ces sujets lors des séances du Conseil municipal.

DIT que cette association existe depuis plus de 35 ans et que la Ville n'en était jusqu'alors pas membre.

EXPLIQUE que l'intérêt porté à cette association est tardif, à moins que l'adhésion à cette structure ne soit pas vraiment utile.

SOULIGNE que l'adhésion de la Ville à diverses associations coûte au total plus de 100 000 € par an.

DIT que M. le Maire aura du mal à convaincre de l'utilité de l'ensemble de ces associations dans la mesure où l'EPT Paris Ouest la Défense et la Métropole du Grand Paris sont compétents dans les domaines d'intervention de ces « associations Théodule ».

CONSTATE que, manifestement, la Ville n'est pas tant que cela « à l'os » comme le répète souvent M. le Maire.

M. LE MAIRE

DIT que M. REDIER sera peut-être Maire un jour.

AJOUTE que, si cela arrive, il comprendra qu'un Maire et sa majorité doivent s'entourer de conseillers qui peuvent venir soit d'assistant à maîtrise d'ouvrages qui sont payés très cher, soit d'associations.

EXPLIQUE que, dans le cadre du développement urbain, la Ville est désormais amenée à solliciter le conseil d'associations qui incluent des professionnels du secteur.

RAPPELLE que ce type d'association permet également de rencontrer des élus et des décideurs locaux, comme par exemple, le président de la Métropole de Lyon.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 132 - Contrat de développement Département Ville 2019-2021.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 133 - Subventions aux associations locales - Exercice 2019.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 134 - Mise en place d'un dispositif municipal ' Bourse au Permis B ' pour accompagner les jeunes de 18-25 ans vers une démarche d'autonomie et d'entrée dans la vie active.

INTERVENTIONS

M. BRUNS

REMERCIE la municipalité pour cette initiative citoyenne extrêmement heureuse.

S'ETONNE du montant affiché de 84 000 € de revenu fiscal pour pouvoir accéder au dispositif.

Mme GUETTA

EXPLIQUE que certains jeunes adultes sont encore rattachés à la déclaration de revenus de leurs parents.

AJOUTE que la Ville s'est basée sur les critères d'accessibilité d'un prêt à taux zéro délivré par l'État.

M. BRUNS

CONSTATE que, selon la réponse fournie par M. MAGNIN-LAMBERT à la question posée en commission des finances, les associations rueilloises qui bénéficieront du partenariat ne sont pas encore limitativement énumérées.

Mme GUETTA

REPOND que toute association rueilloise en capacité d'accueillir un jeune dans le cadre d'un dispositif de nature citoyenne aura la possibilité de s'inscrire dans le cadre de ce partenariat.

AJOUTE que les associations n'ont donc pas encore signé la convention soumise à l'approbation du Conseil municipal dans le cadre de la présente séance.

EXPLIQUE que l'objectif est également d'encourager les jeunes bénéficiaires à s'investir dans une association qu'ils peuvent choisir et proposer eux-mêmes.

M. BRUNS

RAPPELLE que la Poste met en place un service pour passer le code de la route pour 30 €.

DIT qu'il serait judicieux pour la Ville de conclure un partenariat avec la Poste pour combiner les deux dispositifs, étant précisé que le passage du Code de la route dans une auto-école coûte au minimum 800 € et est conditionné au bon vouloir de l'auto-école.

M. LE MAIRE

REMERCIE M. BRUNS pour sa proposition.

EXPLIQUE néanmoins que la Ville met en œuvre des dispositifs à destination des Rueillois, dans les limites de compétences strictement déterminées, en partenariat avec des associations et des auto-écoles rueilloises, tandis que la Poste est une structure d'échelle nationale.

Mme GUETTA

DIT que si le dispositif mis en place par la Poste peut être considéré comme une auto-école implanté à Rueil-Malmaison, la Poste pourra alors être signataire de la convention de partenariat.

PRECISE que la somme de 500 € est versée pour l'intégralité des épreuves du permis de conduire (épreuve théorique du code de la route et épreuve pratique).

SOULIGNE que la Ville ne peut pas demander au jeune bénéficiaire de passer son permis au sein d'une auto-école spécifique ; cette décision relève du jeune qui choisit lui-même son auto-école.

M. REDIER

DEMANDE si l'enveloppe globale de ce dispositif a été budgétée.

M. LE MAIRE

DIT que l'enveloppe maximale estimative prévue est de 50 000 €, ce qui devrait permettre de couvrir la demande.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 135 - Réitération d'une garantie d'emprunt suite au réaménagement d'un prêt contracté initialement par l'Association des Institutions Privées des Hauts-de-Seine (AIPHS) auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) et destiné à financer des travaux de reconstruction de l'école Saint Charles à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Monsieur BRUNS, Madame PREVOST-BOURE).

N° 136 - Fixation d'un tarif de location de vestiaires.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 137 - Tarif restauration scolaire - adaptation du tarif pour les enfants allergiques.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 138 - Fixation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 139 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la SEM Théâtre André Malraux pour les activités culturelles de la saison 2019/2020.

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

DEMANDE s'il existe un tarif social au Théâtre André Malraux proposé au public défavorisé amené aux représentations par des associations caritatives.

DIT que quasiment tous les établissements publics ont un tarif de ce type, de même qu'un grand nombre d'établissements privés.

DONNE l'exemple du théâtre Saint-Georges à Paris qui propose un tarif de 10 € pour les enfants et les accompagnateurs, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une association caritative reconnue.

DIT que, si un tel tarif n'existe pas encore, il pourrait être mis en place en particulier pour les spectacles à destination du public scolaire.

M. REDIER

CONSTATE qu'un certain nombre de délibérations relatives aux tarifs ont acté des augmentations pendant 4 ans qui étaient à peu près équivalentes à l'inflation.

DIT qu'ils n'augmenteront pas cette année et que son groupe votera donc en faveur de ces délibérations.

DEMANDE s'il ne serait pas préférable d'augmenter de nouveau les tarifs d'un taux environ égal à l'inflation, ce qui ne serait pas choquant, afin de réduire d'autant le taux d'effort de la Ville pour avoir une vue plus sereine des finances de la Commune.

M. BARBIER DE LA SERRE

DIT que l'intervention de Mme JAMBON regroupe à la fois la question de tarifs à vocation sociale et la question de tarifs adressés aux scolaires.

EXPLIQUE que des tarifs préférentiels, d'environ 9 € la place, sont proposés pour de nombreux spectacles à destination du public scolaire.

AJOUTE que pour les spectateurs qui viennent accompagnés par une association et qui relèvent d'un public qui n'aurait en temps normal pas les moyens d'aller au théâtre, plusieurs groupes sont accueillis chaque année sans qu'aucune contribution financière ne soit sollicitée.

M. LE MAIRE

DIT que la gestion municipale implique de prévoir à long terme.

DIT qu'à compter de 2014, la Ville a engagé une réflexion pour faire face au retrait des dotations de l'État, sur deux axes.

RAPPELLE que le premier axe, la fiscalité, avait fait l'objet d'un engagement écrit de la part de la majorité municipale qui a été respecté.

SOULIGNE que, dans le même temps, la municipalité a considéré qu'il était nécessaire de solliciter les usagers davantage que les contribuables, raison pour laquelle les tarifs ont été augmentés, de l'ordre de 10% environ, notamment sur le périscolaire.

AJOUTE que cette bonne gestion de la Ville, qui a valu à la commune les félicitations du Préfet des Hauts-de-Seine, permet de bénéficier d'une certaine souplesse financière cette année.

ESTIME que le fait d'avoir clairement demandé aux rueillois d'aider leur Ville à passer un mauvais cap implique, pour cette année, de marquer une pause dans les augmentations tarifaires, pause que les Rueillois méritent.

AFFIRME que le taux d'effort de la Ville a diminué de 15% à 20% en fonction du service concerné.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 140 - Fixation des tarifs de l'École municipale d'arts.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 141 - Fixation des tarifs "Rueil Fête Noël" pour l'accès à la patinoire.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 142 - Modification de la délibération n°124 du Conseil municipal du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville.

INTERVENTIONS

Mme PREVOST-BOURRÉ

INDIQUE que son groupe va voter favorablement à cette délibération.

SOULIGNE la difficulté de se loger à Rueil-Malmaison pour les bas salaires, et la difficulté de recruter des auxiliaires de puériculture et des éducateurs.

PROPOSE que la Ville réserve des appartements à tarif préférentiel pour ces personnels dont la Commune a tant besoin et demande si cela est possible.

Mme RUCKERT

RAPPELLE que la Ville avait des logements de fonctions pour certains postes en nécessité absolue de service.

DIT que cette attribution a été modifiée du fait de modifications réglementaires à l'issue desquelles la Ville ne pouvait plus attribuer des logements en nécessité absolue de service sur ces postes.

M. LE MAIRE

PRECISE qu'il s'agit de modifications réglementaires nationales.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 143 - Modification du tableau des effectifs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 144 - Approbation du principe de cession des titres de la SAIEM du Moulin à Vent.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame BOUTEILLE, Madame CHANCERELLE, Monsieur BOUIN ne prennent pas part au vote.

N° 145 - Avis sur les modifications apportées au projet de programme des équipements publics et au dossier de réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, rue Voltaire, rue Gallieni, et avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

DIT que son groupe réitère son opposition à ce projet d'aménagement du quartier de l'Arsenal.

AFFIRME que ces opérations d'aménagement génèrent une densification excessive de la zone.

CONSTATE que la Ville, qui prétend vouloir dissuader les propriétaires de pavillons de vendre leurs biens à des promoteurs pour construire du logement collectif, autorise elle-même la SPL à opérer ce genre de glissement du pavillonnaire vers le collectif.

SOULIGNE que cette affirmation est vérifiable dans le cadre de la délibération suivante.

AJOUTE que le programme paysager laisse grandement à désirer.

DIT que, par exemple, le rôle de l'eau dans le traitement des espaces verts est quasiment négligeable alors qu'on s'attendrait à une spectacularisation de cet élément, en accord avec ce qu'est la Ville de Rueil-Malmaison.

S'INTERROGE sur les affiches municipales vantant la protection des arbres alors qu'elles sont contredites par l'élimination programmée des tilleuls de la rue des Bons Raisins en bordure de zone.

M. LE MAIRE

AFFIRME que cette information est strictement erronée.

INDIQUE être personnellement intervenu dès le départ pour interdire que ces tilleuls ne soient coupés.

DIT que seul un peuplier qui se trouvait en limite de parcelle a été coupé.

Mme JAMBON

DIT que se pose également le problème de la fourniture d'énergie alors que s'achèvent les premiers groupes d'immeubles.

RAPPELLE que la mobilité est également un problème crucial dont la Ville semble avoir conscience puisqu'un atelier mobilité est envisagé.

AFFIRME en conclusion que la qualification d'Ecoquartier appliquée à l'Arsenal est usurpée dans la mesure où les critères requis ne sont pas respectés et la labellisation ne semble pas à l'ordre du jour, ce qui est regrettable.

M. REDIER

ANNONCE que son groupe va s'abstenir pour une question de forme.

DIT que comme la concession d'aménagement a été transférée par Rueil-Malmaison à l'EPT POLD, le Conseil municipal n'a pas vraiment de visibilité sur l'architecture de la prise de décision.

M. LE MAIRE

CONFIRME que la loi prévoit le transfert de la compétence aménagement aux établissements publics territoriaux.

REAFFIRME le rôle prépondérant de la Ville dans l'aménagement de cette ZAC même s'il est assuré par la SPL Rueil Aménagement puisqu'il en est le Président en sa qualité de Maire.

RAPPELLE que si la Métropole du Grand Paris avait décidé de qualifier cette ZAC d'intérêt métropolitain, sa gestion aurait été transférée à la Métropole.

SOULIGNE néanmoins que c'est bien la Ville qui est à la manœuvre sur cette ZAC dont la mise en œuvre est assurée par la SPL Rueil-Aménagement, présidée par lui-même, en qualité de Maire.

REMERCIE Mmes BOUTEILLE et ABDELKADER pour leur travail.

Mme BOUTEILLE

RAPPELLE que l'implantation de logements à la place d'une seule entreprise induit nécessairement une densification, notamment lorsque cela concerne une surface de terrain importante.

RAPPELLE également l'arrivée programmée de la gare du Grand-Paris avec plus de 50 000 voyageurs, afin que la Ville ne déborde pas au-delà du périmètre qui lui a été alloué pour réaliser l'Ecoquartier.

DIT qu'à ce jour, un seul pavillon a été démoli rue du Plateau, après l'acquisition de celui-ci suite à une demande des propriétaires concernés.

PRECISE que la Ville échange régulièrement avec les propriétaires des autres pavillons concernés afin qu'ils puissent profiter de l'évolution du quartier.

SOULIGNE que la surface du parc a été augmentée à la demande de Rueillois et qu'il existe donc un programme paysager.

AJOUTE que d'autres parcelles, notamment celles de bailleurs sociaux, vont disposer d'espaces verts publics.

ESPERE que Mme JAMBON pourra participer à l'atelier mobilité.

RAPPELLE que le dérapage du calendrier de la gare du Grand Paris et de la ligne 15 ouest a amené la Ville à actualiser de nombreuses données qui seront présentées lors de cet atelier qui avait été reporté .

INDIQUE que la Ville a, au préalable, travaillé avec une association et des conseils de villages afin de faire émerger les premières propositions et idées qui seront notamment discutées et développées lors de cet atelier.

AFFIRME que, contrairement au ressenti de Mme JAMBON, la Ville a de l'ambition s'agissant de la labellisation du projet.

DIT que l'ADEME et les différents organismes compétents contrôlent régulièrement l'avancée du projet et se félicitent de voir son évolution.

PRECISE que les services de la Ville ont été sensibilisés afin que chacun puisse saisir son implication future dans la mise en œuvre de ce projet.

M. LE MAIRE

DIT que des interrogations avaient été soulevées sur le calendrier de livraison de la gare.

CONSTATE que des personnes qui ne connaissent rien au dossier affirment des choses comme si elles étaient détentrices de la vérité.

INDIQUE qu'une réunion s'est tenue avec le Président de la société du Grand Paris et que ce dernier a affirmé que les gares de la Défense et de Rueil-Malmaison seront livrées en 2030.

INDIQUE avoir accepté le principe qu'un tunnelier s'installe à Rueil-Malmaison, ce qui reste encore à étudier.

DIT que 15 années seront nécessaires pour réaliser la totalité de l'Écoquartier.

ACCEPTTE que l'action de la municipalité soit critiquée au détour d'un Conseil municipal mais souligne néanmoins que de nombreuses personnes très compétentes s'occupent de ce projet.

DIT que ces critiques ne tiennent absolument pas compte de l'énorme travail effectué par les services de la Ville au quotidien.

REGRETTE que des contrevérités soient avancées dans le cadre du Conseil municipal, notamment s'agissant des labels.

SOULIGNE que la Ville est déjà titulaire de 3 labels, délivrés par la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ADEME, ces labels faisant l'objet de contrôles chaque année.

RAPPELLE avoir imposé aux aménageurs un élargissement de 35m à 50m de large du parc traversant, malgré les difficultés induites par un tel arbitrage.

ADMET qu'il y a des constructions à Rueil-Malmaison et que cela lui déplaît également.

RAPPELLE qu'il ne peut pas aller à l'encontre de la loi ALUR, votée par le gouvernement socialiste, qui permet aux promoteurs de faire la cour aux personnes âgées propriétaires de pavillons pour leur acheter 10% à 15% plus cher que le prix du marché afin d'obtenir ensuite un permis de construire.

RAPPELLE également que le Maire ne peut refuser un permis de construire s'il respecte la réglementation.

RAPPELLE la suppression par cette même loi de l'interdiction de la division parcellaire, issue de la loi OLLIER, et la suppression du COS.

RAPPELLE que, la semaine précédente, a eu lieu une réunion au cours de laquelle a été montré le parc RICHELIEU qui va être créé en face du Monoprix.

CONSTATE que ce projet ne fait l'objet d'aucune critique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (Monsieur POIZAT, Madame JAMBON, Monsieur BRUNS, Madame PREVOST-BOURE) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur JEANMAIRE, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Monsieur Nicolas REDIER).

N° 146 - ZAC de l'Arsenal : Engagement d'une procédure de déclassement du domaine public communal d'une emprise de voirie d'une contenance de 275 m² environ située place Jean Bru et rue de l'Arsenal et autorisation de signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société COGEDIM PARIS METROPOLE.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (Monsieur POIZAT, Madame JAMBON, Monsieur BRUNS, Madame PREVOST-BOURE) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur JEANMAIRE, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Monsieur Nicolas REDIER).

N° 147 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local situé 2 rue de la Réunion à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 148 - Cession d'un logement communal (lot n°14) situé 45 rue Haute à Mesdames CHATELAIN et TRITTO.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 149 - Cession d'un logement communal situé 43 rue Haute à Monsieur MORIN.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 150 - Avis de la commune sur l'enquête publique environnementale concernant le prolongement du Tram T1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

REGRETTE que le terminus envisagé du T1 soit le château de la Malmaison.

DEMANDE que ce terminus soit décalé et que la ligne soit prolongée jusqu'au stade, ce qui permettrait aux enfants d'aller en toute sécurité jusqu'au terrain de sport du Stade du parc et d'envisager un parking de co-voiturage pour les personnes qui viennent de Bougival, de l'A86 et qui descendent de la Celle-Saint-Cloud.

M. LE MAIRE

DIT que M. POIZAT devrait rejoindre la municipalité dans son combat.

INDIQUE que depuis le lancement du projet de tramway, il a été proposé au Conseil départemental des Yvelines de prolonger le tramway jusqu'à BOUGIVAL.

AFFIRME avoir rencontré le Maire de BOUGIVAL qui a fait part de son intérêt pour le prolongement de ce tramway jusqu'à sa commune.

CONFIRME qu'il n'y a pas de raison que ce tramway s'arrête au stade.

M. GABRIEL

AJOUTE qu'il avait déposé, en tant qu'élus d'opposition à la région, un amendement afin de prolonger la ligne jusqu'à Saint-Germain-en-Laye.

REGRETTE que la majorité régionale de l'époque, socialiste, écologiste et communiste, ait voté contre cet amendement à l'unanimité.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 151 - Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction.

INTERVENTIONS

M. REDIER

DEMANDE si, pour le moment, cette délégation de service public a un coût pour la Ville.

M. GABRIEL

REPOND que le délégataire assume le coût de fonctionnement du service.

RAPPELLE néanmoins que, lorsqu'il y a de grosses manifestations, les véhicules sont déplacés à la demande de la Ville et induisent des coûts.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 152 - Présentation du rapport en matière de développement durable pour l'année 2018-2019.

INTERVENTIONS

M. REDIER

SALUE le travail effectué sur l'emploi solidaire.

DIT que la présentation de ce document est remarquable et que de nombreuses actions très positives y sont exposées.

SOULIGNE néanmoins qu'un tiers des projets restent à mettre en place, notamment la smart city ou les circulations douces.

CONSTATE que la plupart des mesures phares sont encore à venir ou ont été engagées en 2018 et 2019 alors qu'elles auraient pu être engagées bien avant.

INDIQUE avoir l'impression que la municipalité, notamment avec sa dernière campagne d'affichage, cherche à se recouvrir d'un parfum vert et écologiste.

DIT que le parfum de ce rapport est surtout celui de la campagne électorale.

M. LE MAIRE

REGRETTE que M. REDIER achève son intervention sur des considérations purement politiques.

CONSTATE que la critique de M. REDIER porte sur de simples réalités qui sont dites par la municipalité.

AFFIRME que la municipalité a fait augmenter de 79 hectares les espaces verts, pour une augmentation des constructions de 4% seulement.

INDIQUE que ce n'est pas parce que des chantiers sont mis en place de façon conjoncturelle par des promoteurs privés qu'il faut oublier les fondamentaux de la gestion municipale.

EXPLIQUE que des affiches ont été faites afin que les rueillois se rappellent de ce qu'est réellement leur Ville.

INDIQUE avoir été complimenté de nombreuses fois lors de ses rencontres avec les rueillois depuis la sortie de ces affiches.

AFFIRME qu'il rencontre fréquemment de jeunes couples, de Levallois-Perret, Paris ou Courbevoie, qui s'installent à Rueil-Malmaison pour sa qualité de vie, ses crèches et ses écoles.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 153 - Mise en place d'un accueil de loisirs jeunes de la classe de CM2 à la classe de 5ème.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 154 - Convention de mise à disposition entre la ville et l'établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 155 - Avenant à la convention avec l'État pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour permettre la transmission dématérialisée des documents budgétaires.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 156 - Modification de la délibération n°57 du 4 avril 2019 portant cession d'un terrain non bâti situé rue Cramail au profit de Monsieur VERMES.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 157 - Convention à conclure avec le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole relative à l'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 158 - Avis de la commune sur la suppression du Plan d'Alignement Approuvé portant sur l'avenue du 18 juin 1940.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 159 - Convention de superposition d'affectation du domaine public à conclure avec le Conseil Départemental des hauts-de-Seine relative à la promenade publique sur la toiture de la station de pompage Rueil 2000.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 160 - Approbation d'un avenant n°4 au bail emphytéotique conclu avec le Comité des Hauts-de-Seine de Tennis concernant un terrain communal situé rue Edouard Manet et cadastré section BP n°19 et n°20.

INTERVENTIONS

M. REDIER

DEMANDE le détail des travaux qui sont concernés par cet avenant.

M. GODON

EXPLIQUE qu'il s'agit essentiellement d'une réfection de la structure et la toiture du centre afin que le comité des Hauts-de-Seine de Tennis puisse encore être accueilli dans les décennies futures.

M. LE MAIRE

DIT qu'il est normal de permettre le prolongement du bail pour que ces travaux soient réalisés dans la mesure où le Comité des Hauts-de-Seine de Tennis fait de l'excellent travail.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 161 - Approbation des modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils petite enfance.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 162 - Modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 163 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat n°17001 portant travaux supplémentaires.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 ABSTENTIONS (Monsieur JEANMAIRE, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Monsieur REDIER).

N° 164 - Approbation de la consultation pour la location de cars avec chauffeurs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 165 - Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°17003 conclu avec VERT MARINE portant diverses modifications organisationnelles.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 166 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat n°17122 conclu avec SMACL ASSURANCES, portant extension de garantie pour les réservistes de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 167 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 168 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2018.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 169 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2018.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 170 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP (devenue Indigo), pour l'année 2018.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 171 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2018.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 172 - Présentation des rapports d'activité des délégations de services publics du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2018, conclues avec la Société d'économie mixte THÉÂTRE ANDRÉ MALRAUX.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 173 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative au contrat n°17003 conclu avec la Société VERT MARINE.

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

CONSTATE que la société VERT MARINE a du mal à assumer sa responsabilité de sécurisation de la piscine des Closeaux.

DEMANDE si le contrat ne lui en fait pas obligation.

DIT que le recours à du personnel intérimaire ne contribue certainement pas à assurer l'accueil du public et notamment des scolaires dans de bonnes conditions.

AJOUTE que l'absence d'une équipe stable et suffisamment fournie impacte également la qualité du service notamment au niveau éducatif.

M. GODON

REPOND que le premier point a largement été abordé en début de séance.

EXPLIQUE, s'agissant du second point, que le personnel intérimaire a été sollicité au tout début de la gestion, le temps d'embaucher des salariés.

DIT que la situation est largement stabilisée et que le personnel est désormais embauché en CDI.

M. LE MAIRE

REPETE être intervenu en tant que Maire pour troubles à l'ordre public car des personnes voulaient entrer dans la piscine alors qu'ils n'en avaient pas le droit.

DIT que celles-ci se trouvaient à l'extérieur de la piscine et que les vigiles de VERT MARINE étaient déjà en fonction à l'intérieur de la piscine.

RAPPELLE que la police municipale est intervenue et qu'un arrêté municipal a été pris.

SOULIGNE que les policiers qui vérifiaient les papiers des usagers ont été remerciés.

AFFIRME que tout cela n'a rien à voir avec la société VERT MARINE qui ne peut pas faire le travail de la police.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 174 - Convention de partenariat quadripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, le centre communal d'action social de Rueil-Malmaison, le GIP Maison de l'emploi Rueil-Suresnes et l'association Fouilleuse Football Club pour la création d'une laverie solidaire.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 175 - Demande d'agrément au Ministère de la Culture et de la Communication pour la mise en place au Conservatoire à Rayonnement Régional d'un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur en musique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 176 - Demande d'agrément au Ministère de la Culture et de la Communication pour la mise en place au Conservatoire à Rayonnement Régional d'un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur en art dramatique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 177 - Avenant n°1 à la convention pour l'exploitation des trois services urbains de Rueil-Malmaison conclue avec la RATP.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 178 - Approbation de la convention à conclure avec Voies Navigables de France, relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial portant sur la halte nautique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 179 - Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Fondation Tuck pour la mise à disposition du Domaine de Vert-Mont dans le cadre des 36èmes Journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2019.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 180 - Convention de labellisation du Point d'Accès au Droit de Rueil-Malmaison entre la Ville, le conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine et le centre communal d'action sociale de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 181 - Approbation du règlement intérieur du Challenge Hackathon ' Rueil-Malmaison, Terre d'Innovation ' - 2ème édition.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 182 - Convention de partenariat tripartite entre la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et Ville de Rueil-Malmaison pour la participation à l'événement "Nuit Blanche Métropolitaine" le 4-5 octobre 2019.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 183 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association "L'Everest d'Ernest" concernant l'organisation de la manifestation "L'Everestival".

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Question diverse n°1

M. BOUSSO

ANNONCE qu'il démissionnera de son mandat de conseiller municipal et de l'ensemble de ses fonctions électorales à compter de la fin du mois de juillet 2019.

SOULIGNE que cette décision a été très difficile.

EXPLIQUE que cette décision est rendue nécessaire par le développement de son activité entrepreneuriale.

REMERCIE M. le Maire de sa compréhension dans la mesure où le départ d'un élu de la majorité municipale n'est jamais chose aisée.

COMPREND que cette décision puisse surprendre à moins d'un an des élections municipales.

PRECISE que cette décision a été largement mûrie depuis plusieurs mois.

DIT que ces 10 années de responsabilités politiques au plan local ont été un grand honneur.

RAPPELLE les nombreuses actions menées sur le plan de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique.

DIT que son départ mi-juillet lui permettra de finaliser un certain nombre de dossiers et de remercier ses équipes.

REMERCIE l'ensemble du Conseil municipal, y compris l'opposition qui a très souvent soutenu les projets portés dans le cadre de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique.

REMERCIE M. TROTTIN qui lui a fait confiance dès son arrivée à Rueil-Malmaison il y a 15 ans et M. LE CLEC'H qui a eu un rôle central dans le rassemblement des centristes au plan local.

REMERCIE également M. le Maire pour le soutien et la liberté accordée sur les sujets passionnants.

M. LE MAIRE

CONFIRME que cette décision de M. BOUSSO est examinée depuis longtemps.

AFFIRME avoir tout fait pour le retenir.

DIT qu'il aurait souhaité que M. BOUSSO puisse rester plus longtemps encore.

REMERCIE M. BOUSSO pour son immense travail et son efficacité pendant 10 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 1 juillet 2019, à 21h45.